

Art.1 - Interventions sur appel ou demande

-Les interventions réalisées sur appel seront facturées selon la grille tarifaire reprise sur notre bon d'intervention, consultable sur notre site internet et/ou fournie par téléphone, mail ou toute autre voie de communication. La grille de référence est disponible sur le site www.subcity.be qui annule les éventuelles versions antérieures.

-Le paiement du forfait 1ère ½ heure et déplacement est payable dans tous les cas si l'appel émane du client ou pour son compte même si l'intervention devait ne pas avoir lieu ou si une annulation a lieu de la part du client à partir de +15min après la demande d'intervention. Une heure entamée est comptabilisée entièrement et s'entend par heure et par homme.

Art.2 - Offres - Devis

- Les offres sont calculées par devis complet et en une seule intervention.

- Les postes non explicitement décrits au devis sont exclus.

- Nous ne sommes tenus par nos offres que si la commande nous parvient dans le délai de validité indiqué aux conditions particulières.

- Les produits mentionnés sont indicatifs et peuvent être modifiés.

- Si des travaux sont entamés sans la confirmation écrite du client et sans opposition écrite de sa part dans les 48h, ce dernier est supposé avoir accepté tacitement l'offre et toutes ses conditions sans réserve.

- Les ordres émanant des architectes, syndic et/ou autres responsables engagent pleinement la responsabilité du Maître de l'ouvrage. Il reste toujours responsable de la contre-valeur de la facture faisant l'objet de son ordre d'exécution même par personne interposée. Les dispositions particulières imposées par le coordinateur de sécurité éventuel ou toute autre demande non décrite explicitement dans l'offre ne sont pas comprises et feront l'objet de suppléments.

Art.3 Travaux - Interventions - garantie

Seront mis à notre disposition à moins de 20 mètres : électricité 16A et eau.

Lors de l'exécution de travaux, il appartient au client d'indiquer par écrit la localisation précise des équipements existants, enterrés ou emmurés (égouttages, adduction gaz ou liquides, câbles de transport d'énergie, voix ou données etc.). Toute dégradation à ces équipements, privatifs ou non, ainsi que ses conséquences sont à charge du Maître de l'ouvrage.

- Les frais d'évacuation et versage des déchets sont comptés en supplément.

- La garantie pour le débouchage est de 30 jours, n'est acquise qu'en cas d'intervention globale et complète et limitée aux parties neuves réalisées par nous, les interventions localisées ne sont pas garanties. La garantie n'est pas acquise pour ce qui concerne les réseaux anciens, vétustes ou obsolètes sur lesquels nous intervenons avec du matériel mécanique, électromécanique ou à la haute pression.

Art.4 - Travaux supplémentaires et/ou en régie - révision.

- Les travaux régie seront facturés sur base de notre grille tarifaire cfr Art.1.

- Les prix peuvent-être soumis à révision sur base de la formule

$$p = P (0,40x_s/S + 0,40x_i/I + 0,20) \text{ dans laquelle :}$$

- p= le prix revu en fonction de l'indexation des frais sociaux et de l'augmentation des matériaux

- P= Prix de l'offre acceptée – s= indice des salaires a la date de la facturation

- S= indice des salaires le mois précédant l'offre initiale (cat. A)

- I= indice des matériaux le mois précédant l'offre initiale

- i= indice des matériaux à la date de facturation

Art.5 - Imprévis- Force Majeure

Subcity sera dégagée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses prestations en cas de force majeure empêchant en tout ou partie l'exécution des prestations confiées par le client. Un cas dit de Force Majeure est un événement auquel on ne peut faire face ; Nombreux sont les éléments qui peuvent concourir à ce qu'un égout, une canalisation ou autres équipements se bouchent et/ou qu'on ne puisse pas aboutir à un résultat immédiat. Vice de construction, vétusté, défaillance, ou inaccessibilité sur le réseau n'étant pas de notre responsabilité.

Toute prestation de débouchage n'ayant pas abouti à un résultat immédiat en raison d'une cause étrangère ne pourra nous être imputée à (ex : anomalie, non-conformité du réseau, cassure de la conduite, présence de racines, déboîtement, absence de regard ou de chambre de visite, malfaçons, etc). Subcity s'engage à fournir tous les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif fixé.

Les cas de blocage de tuyaux ou flexible dans des canalisations sont sous la responsabilité du client car causés par un problème au réseau d'égouttage.

Art.6 – Contestation-

-Les travaux contestés doivent l'être par recommandé dans les 48 heures de la fin des travaux : le défaut de contestation dans ce délai vaut réception définitive. En aucun cas, le client ne pourra contester le paiement d'une facture sur prestations exécutées si les équipements sur (dans) lesquels les prestations ont lieu présentent un vice de construction, vétusté, obstruction ou tout autre anomalie telle que les prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, y compris les tentatives de débouchage infructueuses en raison d'une anomalie sur le réseau ou une erreur de commande de la part du client (ex : débouchage de canalisation non bouchée, fosse septique pleine...)

Art.7 - Interruption de travaux - Annulation de commande

-Au cas où le chantier devrait être interrompu et qu'aucune faute ne peut nous être reprochée, une indemnité forfaitaire selon la grille tarifaire sera due.

-Si le client renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu conformément à l'art.1794 du C.civ de nous dédommager de toutes nos dépenses et travaux réalisés et du bénéfice manqué évalué à 20% du montant des travaux non exécutés, fournitures commandées spécialement en sus.

Art.8 - Taxes et autorisations

Toutes taxes diverses dont ; tva, communales, d'occupation de trottoir ou voirie, de réservation de stationnement ou de police sont à charge exclusive du client et seront facturées en supplément. Les autorisations légales doivent être obtenues par le client. Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne leur obtention ; tout préjudice ou amende sont intégralement à charge du client.

Art.9 - Paiement

- Les factures sont payables au comptant dès réception.

- Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde de toutes les factures même éventuellement non échues.

-La garantie éventuelle ne sera accordée qu'après paiement total.

-En cas d'intervention sur appel nos travaux sont payables immédiatement à la fin de l'exécution du travail sauf demande émanant d'un organisme tiers ou facturable a une copropriété, ces travaux seront dans ce cas facturés.

Si la facturation se fait à particulier consommateur final

- Un premier rappel gratuit sera envoyé

-Si le client ne paie pas dans le délai de 18 jours il sera redevable d'intérêts de retard au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit sur le montant dû :

- 20 € si le solde dû est inférieur ou égal à 150 €

- 30 € sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500 €

- 65 € majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € (max 2000 €).

Dans tous les autres cas (Entreprise, Association, ACP...)

- En dérogation de l'article 1153 du Code Civil, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 1% par mois, augmenté d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % des montants impayés avec un minimum de 200€.

- Le montant de nos factures pourra également être majoré de 25€ par courrier/mail envoyé et de 60 € pour le déplacement d'une personne.

- Tous dépens de justice seront à charge du débiteur.

- Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde de toutes les factures même éventuellement non échues.

- La garantie éventuelle ne sera accordée qu'après paiement total.

Art.10 - Droit de rétractation

Pour autant que le client soit un consommateur au sens du Code de droit économique (CDE), L'entreprise informe le client qu'il dispose dans certains cas d'un droit de rétractation tel que visé aux articles VI.64 et suivants du CDE. Ce délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat. Le client ne peut toutefois pas exercer ce droit de rétractation dans les cas suivants ; -Le contrat a été conclu après communication par courrier, mail ou fax. - Les contrats dans lesquels le client a expressément demandé l'exécution de travaux urgents. -Lorsque Subcity a intégralement exécuté le contrat, dès lors que l'exécution des travaux a débuté avant la fin du délai de rétractation. -Dans les cas où le droit de rétractation s'applique et que le client souhaite l'invoquer, il en informe subcity par courrier recommandé.

-Le contrat a été conclu après communication par courrier, mail ou fax. - Les contrats dans lesquels le client a expressément demandé l'exécution de travaux urgents. -Lorsque Subcity a intégralement exécuté le contrat, dès lors que l'exécution des travaux a débuté avant la fin du délai de rétractation. -Dans les cas où le droit de rétractation s'applique et que le client souhaite l'invoquer, il en informe subcity par courrier recommandé.

Art.11 - Divers

-Sauf stipulation contraire écrite, les présentes conditions générales s'appliquent sur tous nos contrats. Ces conditions prévalent sur celles de nos cocontractants, même si ces derniers affirment leur primauté.

-Les dérogations tolérées (même de manière prolongée) ne peuvent être considérées comme acquises.

-Toute transgression à ces conditions pourra entraîner une interruption des travaux selon les modalités de l'art.7, interruption due à faute de client.

-Les liens hypertexte vers photos, vidéos ou tout autre fichier informatique indiqués dans les devis, rapports, mails, factures ou tout autre document restent actifs au téléchargement pendant 30 jours puis seront effacés de nos serveurs

Art.12 - Transfert des risques et de propriété

-Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison de matériaux, marchandises ou installations.

- Le transfert de propriété ne s'effectuera qu'après paiement intégral

Art.13 - Réciprocité

-Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.

Art.14 - Litiges

-En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nivelles seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie.